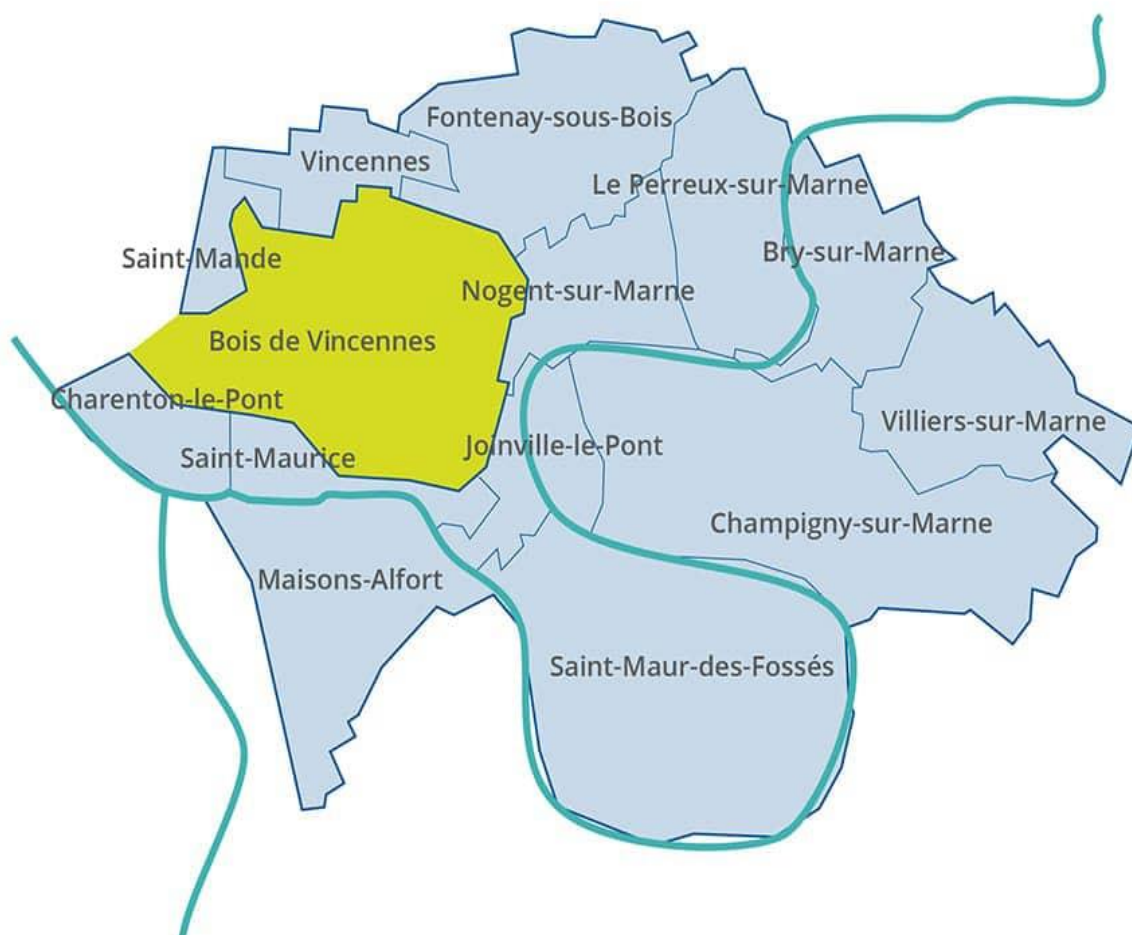


# Rapport de présentation

## Budget Primitif 2021 du BUDGET PRINCIPAL



**13 communes - 512 000 habitants**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

---

## Sommaire

---

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Paris Est Marne &amp; Bois en chiffres pour 2021 dans un contexte de pandémie sanitaire mondiale</b> ...	<b>4</b>
<b>Présentation consolidée</b> .....	<b>4</b>
<b>Les grandes masses du budget principal</b> .....	<b>6</b>
<b>A. Dépenses de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux compétences territoriales</b> .....	<b>6</b>
I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante.....	7
II. Des ressources humaines adaptées aux besoins du Territoire.....	7
III. Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole .....	8
<b>B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une progression disparate et une indépendance financière limitée</b> .....	<b>10</b>
I. Fiscalité 2021 : évolution incertaine au regard de la crise économique-sanitaire.....	10
II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant prévisionnel.....	12
III. Les produits des services et les autres produits .....	12
<b>C. Intensification du niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants :</b> .....	<b>13</b>
I. Des dépenses revalorisées pour l'amélioration du cadre de vie des habitants .....	13
II. Le financement autonome des dépenses territoriales d'équipement.....	14
<b>D. La poursuite du désendettement du budget principal</b> .....	<b>15</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>17</b>

## Préambule

Depuis l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la loi NOTRe, les décisions du Bureau des Maires sont traduites dans les choix budgétaires et déclinées au travers de l'ensemble des actions publiques menées par Paris Est Marne & Bois (PEMB).

Le budget 2021 n'y fait pas exception. Le budget primitif 2021 sera, déjà, le 6<sup>ème</sup> budget voté par l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois. Toutefois, ce sera le 1<sup>er</sup> budget du nouveau mandat qui s'ouvre. Le budget 2021 constituera donc la continuité des 5 premières années d'existence de PEMB, tant en ce qui concerne les projets déjà lancés ou planifiés, que les règles budgétaires et financières utilisées jusqu'alors.

En outre, il est construit dans un environnement économique et social inédit, conséquence directe de la crise sanitaire du printemps dernier qui se prolonge et rend encore plus incertaines les hypothèses prospectives de ressources et de dépenses.

Ainsi, le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 décembre dernier a été l'occasion de rappeler les contraintes financières et le contexte institutionnel dans lequel sont élaborés les budgets 2021. En conséquence, les budgets proposés pour cette année concilient qualité du service rendu aux habitants du territoire, rigueur et ambition dans un climat incertain.

Ce contexte rend d'autant plus nécessaire l'exercice de la prévision pour identifier les interventions indispensables à la vie des citoyens de Paris Est Marne & Bois et au tissu économique local. De plus, cette gestion prudentielle va permettre, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, de maintenir le taux-cible de CFE inchangé. En effet, la **construction prudentielle** du budget 2021 prend en compte les contraintes majeures pesant sur le Territoire à savoir la perte de la DSIT pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive (fraction de CVAE) et du prélèvement au profit de la MGP des deux tiers de notre croissance de CFE, ainsi que la nouvelle charge relative à la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

2021 sera également l'année de la mise en œuvre de taxe intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) consécutivement aux travaux de concertation avec les treize communes membres de PEMB afin préserver l'équilibre financier de la compétence OM du bloc territorial.

A noter que la réalisation de la stratégie territoriale fixée pour le nouvel exercice est rendue possible par une gestion financière responsable via la recherche d'une épargne brute la plus élevée possible en dépit d'une évolution disparate des recettes.

## Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2021

Le Budget Primitif 2021 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice 2020 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du Budget Supplémentaire 2021.

Pour mémoire, la résiliation des 2 contrats de délégation de service public (DSP) d'assainissement sur les 3 communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne a été approuvée par le Conseil de Territoire du 13 octobre dernier. En conséquence, l'exercice de la compétence assainissement s'effectuera donc en gestion directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les 13 communes du Territoire.

Le budget annexe d'assainissement en DSP, ne sera plus mouvementé à compter de l'exercice 2021 et sera donc clôturé à l'issue de l'approbation du futur compte administratif 2020 et du transfert de ses résultats vers le budget annexe assainissement en régie.

### Présentation consolidée

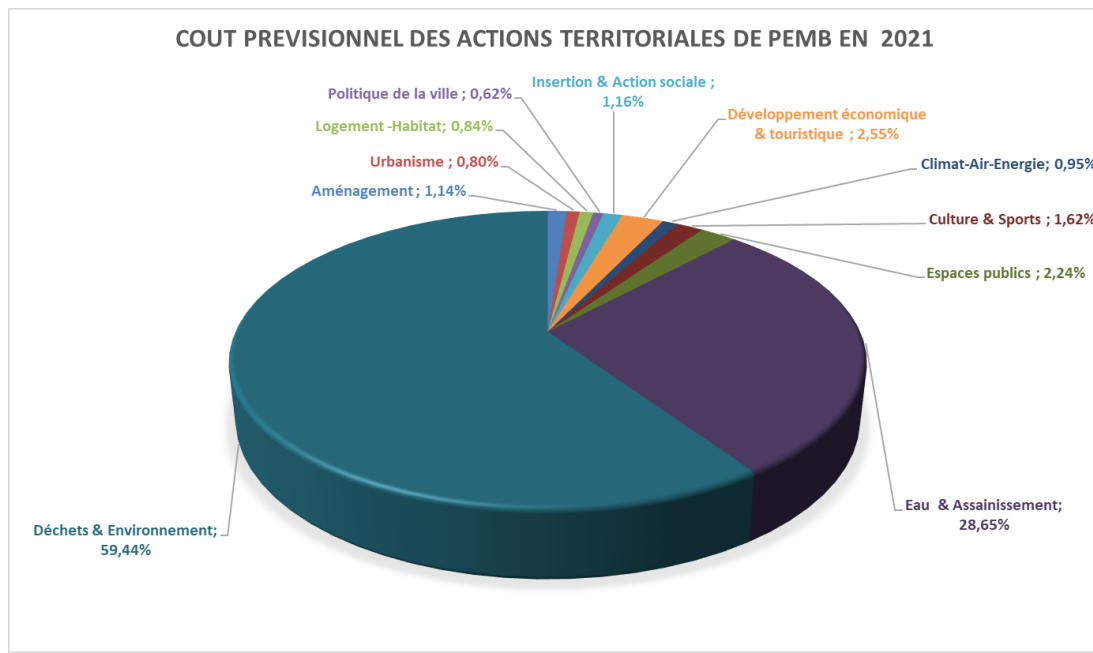
Le budget de PEMB pour 2021 est composé de 2 budgets : le budget principal et le budget annexe assainissement en gestion directe (ou régie). Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2021 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2021 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 198,3 M€, soit un budget en progression globale de plus de 11% par rapport au budget primitif 2020 (179,3M€).

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2020	2021	évolution BP/BP	2020	2021	évolution BP/BP
Fonctionnement	151 994 915,22 €	153 948 198,29 €	1%	155 679 828,22 €	161 281 693,29 €	4%
Investissement	4 784 130,00 €	10 309 108,00 €	115%	1 099 217,00 €	2 975 613,00 €	171%
<b>Budget principal</b>	<b>156 779 045,22 €</b>	<b>164 257 306,29 €</b>	<b>5%</b>	<b>156 779 045,22 €</b>	<b>164 257 306,29 €</b>	<b>5%</b>
Fonctionnement	7 014 294,19 €	8 839 447,29 €	3%	11 339 283,93 €	14 436 605,49 €	8%
Investissement	12 083 500,00 €	25 150 000,00 €	81%	7 758 510,26 €	19 552 841,80 €	115%
<b>Budget Assinissement en régie</b>	<b>19 097 794,19 €</b>	<b>33 989 447,29 €</b>	<b>78%</b>	<b>19 097 794,19 €</b>	<b>33 989 447,29 €</b>	<b>78%</b>
Fonctionnement	1 577 424,02 €			2 039 812,00 €		
Investissement	1 795 000,00 €			1 332 612,02 €		
<b>Budget Assinissement en DSP</b>	<b>3 372 424,02 €</b>	<b>- €</b>		<b>3 372 424,02 €</b>	<b>- €</b>	
<b>Total Budgets</b>	<b>179 249 263,43 €</b>	<b>198 246 753,58 €</b>	<b>11%</b>	<b>179 249 263,43 €</b>	<b>198 246 753,58 €</b>	<b>11%</b>

Pour leur part, les crédits de fonctionnement évoluent principalement au regard de la prise en compte en année pleine de nouveaux transferts de compétences et du personnel y afférent. Cette progression traduit ainsi la structuration croissante du Territoire.

Ce sont 105,5 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des coûts d'investissement et des frais de fonctionnement hors charges financières.



Les actions liées à l'**environnement des habitants** de PEMB représentent la part la plus importante des finances du territoire avec 60,7 M€ (soit 59%) en 2021. Elles couvrent les secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Outre la poursuite de la campagne d'acquisition de bacs OM, dès 2021 PEMB lance le projet phare afférent à la construction d'une éco-déchetterie à Bonneuil, d'un coût net de 1,93 M€ au titre des travaux (déduction faite des subventions de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris, de la Région et du SYCTOM).

L'**assainissement** représente près de 34 M€ en 2021 (dépenses réelles).

Financée essentiellement par la redevance assainissement dont le tarif par m3, historiquement fixé par les treize communes membres, a été voté en conseil de territoire du 8 décembre 2020, la stratégie ambitieuse de l'EPT en termes d'assainissement permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En outre, l'élaboration partenariale du SDA avec les 13 villes du territoire et la DSEA portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

La mission relative à l'**espace public territorial** concerne majoritairement le patrimoine viaire et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de restauration et d'entretien de la voirie ainsi que les espaces verts qui s'y trouvent car relevant du Territoire.

Son coût 2021 est estimé à 1,9 M€ pour la voirie et 415 K€ pour l'éclairage public.

Cette croissance correspond à la mise en œuvre d'un programme au regard de la priorisation des travaux et de risques d'accidents sur la voirie, notamment les berges de l'Île Fanac ou encore la rénovation du square Yverdon.

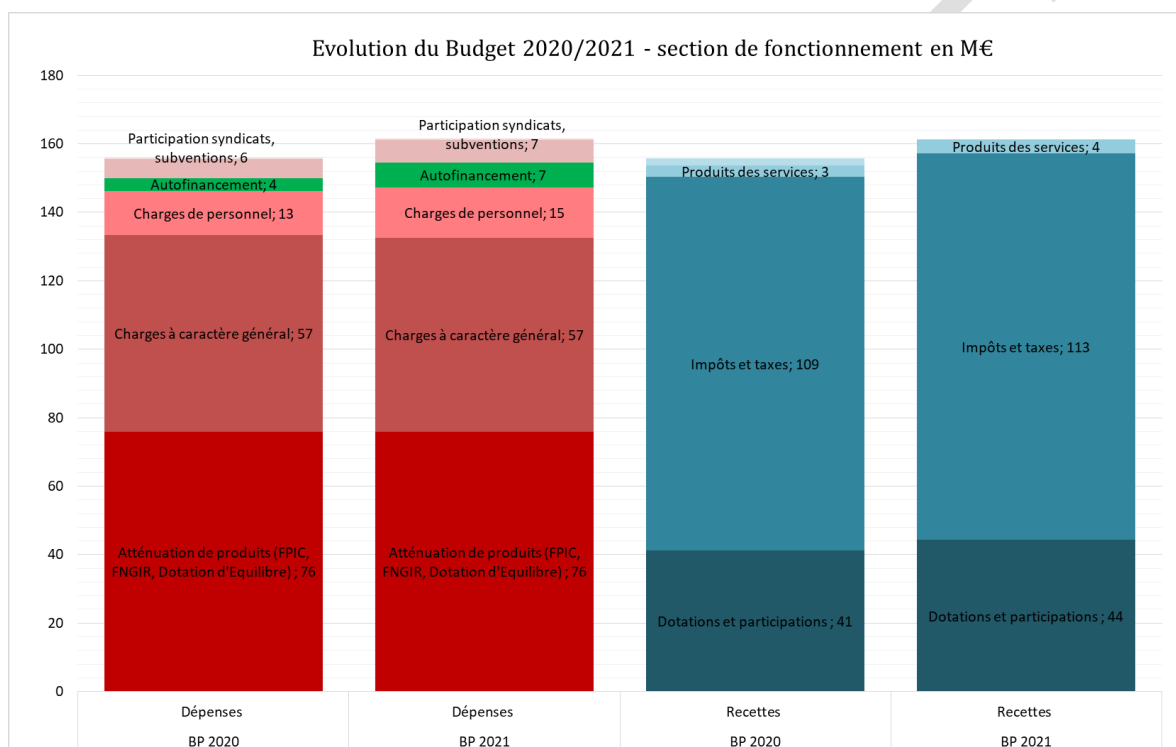
Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

## Les grandes masses du budget principal

Le budget principal s'équilibre à 171,7 M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 161,3 M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 10,4 M€.



### A. Dépenses de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux compétences territoriales

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (chapitre 011), des atténuations de produits (chapitre 014) et des charges de personnel (chapitre 012). Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits sont incompressibles.

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
011 Charges à caractère général	53 591 367	48 078 249	47 880 567	53 736 473	57 492 561	56 786 707	-1,2%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000	7 275 394	7 091 324	10 648 956	12 902 044	14 603 338	13,2%
014 Atténuation de produits	74 689 102	75 267 035	75 883 091	76 096 793	75 861 794	75 835 525	0,0%
022 Dépenses imprévues	-	1 539 975	-	-	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement	4 573 810	4 062 208	6 914 850	2 386 808	3 084 913	6 183 495	100,4%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 400	657 418	700 000	700 000	700 000	1 200 000	71,4%
65 Autres charges de gestion courante	3 680 143	5 111 245	3 604 816	5 455 954	5 548 516	6 554 628	18,1%
66 Charges financières	219 124	220 200	195 000	186 000	180 000	158 000	-12,2%
67 Charges exceptionnelles	-	-	10 000	479 500	10 000	10 000	-
<b>Total Dépenses</b>	<b>138 595 946</b>	<b>142 211 724</b>	<b>142 279 648</b>	<b>149 690 484</b>	<b>155 779 828</b>	<b>161 331 693</b>	<b>3,56%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 161,3 M€ pour 2021.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

## I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services du Territoire pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois. Ces charges se substituent pour l'essentiel à des dépenses autrefois assurées par les communes membres.

Les charges à caractère général (chapitre 011) enregistrent une diminution de 1,2% au BP 2021, puisqu'elles s'élèvent à 56,8 M€ contre 57,5 M€ au BP 2020. Cette évolution globale traduit la maîtrise des dépenses du Territoire et notamment les recherches d'économies relatives à la collecte des déchets ménagers, conformément à l'objectif fixé par le Bureau des Maires.

Les subventions aux associations s'établissent à 2,1 M€ contre 1,9 M€ en 2020. Cette enveloppe intègre notamment les participations au titre du fonctionnement des missions locales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés, soit un montant global de 1 M€. PEMB soutient également les actions en faveur de l'émancipation des personnes exclues afin de retrouver autonomie et confiance en soi, notamment par le travail, l'accès à un logement, le soutien au lien social *via* la contribution au CDIDFF (centre départemental d'information des droits des femmes et des familles) à hauteur de 99 K€. Depuis 2019, la politique culturelle du Territoire intègre le Musée de la Résistance de Champigny-sur-Marne (50 K€) et le Musée Emile Jean de Villiers-sur-Marne (3 K€). A noter également les subventions supplémentaires relatives à l'insertion sociale afin de limiter les impacts de la crise sanitaire.

Les contributions aux organismes sont principalement constituées des participations (1,4M€) au SYCTOM (part population) et au SMITDUVM (contribution aux frais généraux), dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

PEMB continue par ailleurs en 2021 à contribuer à la protection des personnes démunies notamment par Emmaüs (105 K€), ainsi qu'au fonds de solidarité habitat (80 K€).

Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions communales du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total en 2021 de 1,6 M€.

Les indemnités des élus sont inscrites dans une enveloppe stable, de 370 K€ contre 369 K€ en 2020.

## II. Des ressources humaines adaptées aux besoins du Territoire

La masse salariale de PEMB ne progresse pas en 2021, hormis l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) et la prise en compte en année pleine de nouveaux agents transférés en provenance des communes (notamment 5 agents de Maisons-Alfort sur la compétence déchets) et permettant d'assurer de manière efficiente les compétences transférées. Conformément aux engagements politiques, il n'y a aucun recrutement direct de nouveaux agents.

Pour 2021, la masse salariale représente 9,5% des dépenses réelles de fonctionnement et 9 % du budget de fonctionnement.

En 2021, PEMB supporte financièrement :

- ✓ L'impact annuel des revalorisations 2020 des avancements de grade, stagiairisations et promotion interne (avancements de grade à cadencement unique) ;



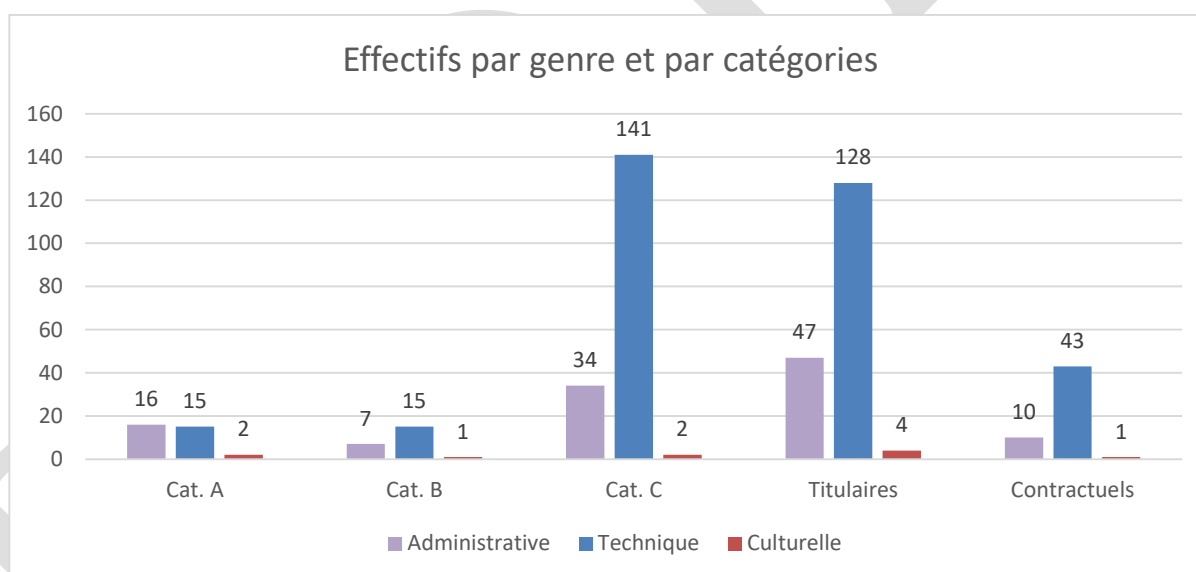
- ✓ La mise en œuvre des mesures statutaires de l'accord relatif au dispositif national Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires impliquant la revalorisation des carrières pour les catégories A et C sur 1 hausse des indices.

Ces différents éléments représentent un volume contraint de + 1,7 M€ pour l'exercice 2021.

Le nombre d'ETP – sur emplois pourvus a augmenté de 6 ETP en passant de 229 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 244 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme l'illustre la structure des effectifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'effectif réglementaire se compose de 244 postes pourvus sur 247 postes ouverts :

- 76,82 % des agents sont titulaires,
- 74 % des agents sont partie de la filière technique,
- 24 % des agents font partie de la filière administrative,
- 2 % des agents font partie de la filière culturelle.

Filières	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Titulaires	Contractuels
Administrative	16	7	34	47	10
Technique	15	15	141	128	43
Culturelle	2	1	2	4	1
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>23</b>	<b>177</b>	<b>179</b>	<b>54</b>



### III. [Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole](#)

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent la moitié des dépenses de fonctionnement (47%), leur poids augmente légèrement en tenant compte uniquement des dépenses réelles de fonctionnement soit 49,3 %. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.

Ces reversements (d'un total de 78,1 M€) comprennent les éléments suivants : la dotation d'équilibre pour plus deux tiers et les deux fonds de péréquation pour lesquels l'EPT est contributeur, à savoir le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021



Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

**Le reversement à la MGP : une dotation d'équilibre stable, en attente de la notification de la CFE**

La dotation d'équilibre à verser à la MGP par PEMB évolue depuis 2016 selon principe suivant :

- Tout montant de rôle supplémentaire de CFE perçu par l'EPT au titre de l'année 2015 concernant les 9 communes ex.isolées, doit être reversé dans la dotation d'équilibre, puisqu'il va venir majorer l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP à ces 9 communes.

Or, si son montant annuel était jusqu'alors augmenté du montant des rôles supplémentaires de CFE perçus par l'EPT au titre de 2015, le principe de déchéance quadriennale applicable sur les recettes des collectivités implique que 2019 constituait la dernière année de prise en compte de ces rôles supplémentaires dans le calcul de la dotation d'équilibre, d'où un montant 2021 qui ne devrait donc pas évoluer.

**D'où la reconduction au projet de BP 2021 d'une dotation d'équilibre de 58,6 M€, montant identique à celui notifié en 2020. Il faudra cependant majorer cette dépense au prochain BS (budget supplémentaire) à hauteur des 2/3 de notre éventuelle croissance de CFE, afin de reverser ces 2/3 à la MGP.**

**Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée**

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », *via* le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle en est donc bénéficiaire. A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

**Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une contribution annuelle de 15 587 224 €. Ce montant est réinscrit au BP 2021.**

**Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe relevée à l'échelle nationale**

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2% des ressources fiscales des collectivités, or cette enveloppe a été figée en 2018 à 1 milliard d'euros.

En 2018 et en 2019, la **contribution à payer par le Territoire au titre du FPIC** s'est stabilisée à 1,64 M€, montant qui correspond au « socle historique » des prélèvements

issus des 2 ex-FPCI et ce,  
Accuse de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

malgré l'augmentation du plafonnement des contributions de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées. En revanche, le prélèvement FPIC du Territoire a augmenté en 2020 de +513 K€, ce qui a donné lieu à répercussion dans le FCCT des 13 communes (comme en 2016 et 2017), le Territoire ne disposant pas de ressources pour absorber cette dépense supplémentaire.

En conséquence, il est proposé en 2021 une reconduction de ce prélèvement FPIC de 1,64 M€.

## B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une progression disparate et une indépendance financière limitée

Recettes							
Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
013 Atténuations de charges	45 000	16 499	-	-	40 000	100 000	150,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					100 000	50 000	-50,00%
70 Produits de services	1 478 530	1 975 159	2 929 916	4 515 516	3 464 082	3 992 660	15,26%
73 Impôts et taxes	102 391 102	104 759 156	104 922 000	105 894 070	109 090 183	112 937 272	3,53%
74 Dotations et participations	34 282 954	35 460 910	34 427 732	39 280 898	41 212 902	44 233 061	7,33%
75 Autres produits de gestion courante	398 360	-	-	-	23 000	18 700	-18,70%
76 Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-
78 Reprise Provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	1 849 661	-	-
<b>Total Recettes</b>	<b>138 595 946</b>	<b>142 211 724</b>	<b>142 279 648</b>	<b>149 690 484</b>	<b>155 779 828</b>	<b>161 331 693</b>	<b>3,56%</b>

En 2021, comme depuis les 5 premières années d'existence de Paris Est Marne & Bois, la fiscalité est la principale ressource de l'EPT à hauteur de 70%, les dotations notamment le FCCT constituent la seconde recette pour 27%, et 2% des ressources proviennent des produits de services.

### I. Fiscalité 2021 : évolution incertaine au regard de la crise économico-sanitaire

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, PEMB possède un pouvoir de décision uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

#### ➤ Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2021

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et l'autre composante est la CVAE perçue par la MGP depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**A taux-cible constant**, à savoir 30,08% pour notre Territoire et inchangé depuis 2016, l'estimation de ce produit fiscal à inscrire au projet de BP 2021 est ainsi proposée :

- l'impact de la crise sanitaire et économique d'une ampleur inédite en 2020, qui risque de se traduire par des fermetures d'entreprises. Il convient de rappeler toutefois qu'il y a un décalage de 2 ans entre la situation réelle des entreprises et la prise en compte dans le produit de CFE. L'impact de la crise économique de 2020 devrait ainsi se traduire principalement sur le produit de CFE 2022.
- Or, les simulations 2020 relatives aux bases d'imposition des établissements dominants de CFE de tout le territoire, simulations fournies par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), présentent une progression de +4,1% par rapport à 2020.

- En conséquence, sur ces fondements, il paraît donc à la fois réaliste et prudent d'estimer pour 2021 un produit de CFE sans progression des bases d'imposition.

**D'où une proposition de produit fiscal de CFE à inscrire au BP 2021 identique au produit notifié au titre de 2020, soit 55,6 M€.**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

A noter que se rajoutera au projet de BP 2021 la compensation fiscale de l'Etat correspondant à l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019.

La **recette de 1,7M€ au titre de l'ensemble des compensations fiscales notifiées, est inscrite au chapitre 74** par prudence selon un montant inférieur à la compensation notifiée en 2020 soit 1,99 M€.

#### ➤ **Le produit 2021 de TEOM intercommunale**

Il n'y aura qu'un seul taux de TEOM à voter début 2021 par le Territoire, en lieu et place de ses communes membres. Toutefois, une durée de lissage de 10 ans ayant été votée le 13 octobre dernier, les taux communaux de TEOM en vigueur en 2020 convergeront donc progressivement à compter de 2021 vers le taux unique, ou « taux-cible », à voter prochainement par le Territoire.

Pour rappel, le produit de TEOM intercommunal résultant du taux-cible voté annuellement devra couvrir l'intégralité du coût total (fonctionnement et investissement) de cette compétence au sein du budget principal du Territoire.

**Ce produit de TEOM 2021 sera fixé au prochain BS 2021 lorsque nous connaissons le montant des bases d'imposition 2021 de TEOM sur la totalité du territoire, les résultats du CA 2020 de la compétence déchets (CA « OM » 2020) et des indications de progression de la TGAP que les 2 syndicats de traitement (SYCTOM et SMITDUVM) répercuteront au Territoire dans leurs premiers appels de fonds 2021.**

## **II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire**

Pour mémoire, le montant du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) est figé sauf revalorisation forfaitaire annuelle et nouveaux transferts.

Aussi, l'estimation de FCCT à inscrire au projet de BP 2021 du Territoire est fondée sur les hypothèses provisoires suivantes :

- Montant provisoire du FCCT 2020 (hors mesures exceptionnelles) auquel est appliqué une revalorisation forfaitaire de +1% pour 2021 sur la composante « compétences », tandis que la composante « FCCT-socle » n'a pas été revalorisée par prudence, en attendant le coefficient de revalorisation forfaitaire national des valeurs locatives. En l'occurrence, ce coefficient issu de la loi de finances 2021 s'avère finalement de +0,2% seulement.

**En conséquence, sans présager des futurs travaux de la CLECT 2021, le montant du FCCT prévisionnel à inscrire en recette au projet de BP 2021 est proposé à ce stade pour une enveloppe théorique totale de 39,4 M€ (y compris la refacturation des prestations de « propreté urbaine » demandées par les communes).**

## **III. Les produits des services et les autres produits**

Outre le produit de TEOM s'ajoute pour la compétence OM un total de 3 M€ de recettes liées au recyclage des matériaux, aux subventions d'éco-organismes et à la revente du papier, du verre etc..., au BP 2021, fondée sur la moyenne des recettes perçues les 3 années précédentes.

Par ailleurs, le budget annexe d'assainissement devant traduire la réalité du coût de l'exercice de cette compétence, érigée à cette fin en budget annexe puisqu'il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial), 2 catégories de charges payées directement par le budget principal doivent être refacturées au budget annexe d'assainissement, à savoir : les charges de personnel afférentes, et une quote-part prévisionnelle de 13,85% des fonctions support (au regard des montants inscrits au projet de BP 2021). Ces 2 types de refacturation génèrent donc une recette totale de 3,0 M€ inscrite au chapitre 70 du BP 2021, contre 2,5 M€ en 2020.

### C. Intensification du niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 10,3 M€ contre 4,8 M€ au BP 2021.

#### I. Des dépenses revalorisées pour l'amélioration du cadre de vie des habitants

Dépenses							
Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	100 000	50 000	-50,00%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-
13 Subventions d'investissement	-	-	-	130 000	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	776 331	797 250	672 000	710 000	720 000	590 000	-18,06%
20 Immobilisations incorporelles	636 916	238 950	590 950	1 259 740	1 855 830	1 385 880	-25,32%
204 Subventions d'équipement versées	583 687	477 314	-	-	19 600	84 000	328,57%
21 Immobilisations corporelles	1 555 241	3 612 683	6 341 900	5 418 709	2 187 700	8 239 828	276,64%
23 Immobilisations en cours	2 637 137	1 061 000	-	-	-	-	-
26 Participations et créances rattachées	-	-	900 000	-	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	73 750	1 000	9 400	840,00%
020 Dépenses imprévues	-	64 150	-	-	-	-	-
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 189 312</b>	<b>6 251 347</b>	<b>8 504 850</b>	<b>7 592 199</b>	<b>4 884 130</b>	<b>10 359 108</b>	<b>112,10%</b>

Parmi ces dépenses réelles d'investissement, les dépenses d'équipement (frais d'études, logiciels, acquisitions et travaux), correspondant aux chapitres 20 et 21, s'élèvent à un total de 9,6 M€.

Il s'agit principalement de la voirie et des déchets.

Les actions liées au **cadre de vie des habitants** de PEMB représentent la part la plus importante des finances du territoire avec 60,7 M€ (soit 59%) en 2021. Elles couvrent les secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Outre la poursuite de la campagne d'acquisition de bacs OM, dès 2021 PEMB lance le projet phare afférent à la construction d'une éco-déchetterie à Bonneuil, d'un coût global de 3,8 M€ de travaux inscrits au BP 2021.

La mission relative à l'**espace public territorial** concerne majoritairement le patrimoine viaire et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de restauration et d'entretien de la voirie ainsi que les espaces verts qui s'y trouvent car relevant du Territoire.

Son coût 2021 est estimé à 1,9 M€ pour la voirie et 415 K€ pour l'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

Cette croissance correspond à la mise en œuvre d'un programme au regard de la priorisation des travaux et de risques d'accidents sur la voirie, notamment les berges de l'Île Fanac ou encore la rénovation du square Yverdon.

Le Pacte financier et fiscal prévoit l'utilisation de la croissance de CFE pour financer des projets structurants proposés de manière ascendante par les communes sous maîtrise d'ouvrage du Territoire, qui est soumis au principe de spécialité. Il est donc proposé de reporter au Conseil d'avril les arbitrages relatifs aux investissements nouveaux qui seront inscrits au projet de BS 2021 (Budget Supplémentaire).

C'est pourquoi il n'est proposé d'inscrire au budget primitif que les investissements qui ont déjà été engagés l'année dernière et qu'il convient de mener à leur terme.

## II. Un financement autonome des dépenses territoriales d'équipement

Recettes							
Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
021 Virement de la section de fonctionnement	4 573 810	4 062 208	6 914 850	2 386 808	3 084 913	6 183 495	100,44%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 400	657 418	700 000	700 000	700 000	1 200 000	71,43%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	687 258	497 269	638 000	1 036 000	420 237	676 000	60,86%
13 Subventions d'investissement	218 652	271 266	252 000	1 868 584	678 980	2 299 613	238,69%
16 Emprunts et dettes assimilées	167 192	763 186	-	1 600 807	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Recettes</b>	<b>6 189 312</b>	<b>6 251 347</b>	<b>8 504 850</b>	<b>7 592 199</b>	<b>4 884 130</b>	<b>10 359 108</b>	<b>112,10%</b>

**Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3,0 M€ contre 1,1 M€ en 2020.**

Elles sont constituées :

- ✓ du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2021, pour un total estimé à 676 K€.
- ✓ des subventions pour un total de 1,85 M€ attribuées pour le financement de la construction de la future eco-déchetterie de Bonneuil
- ✓ et 226 K€ de subventions dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bois Labbé à Champigny-sur-Marne à recevoir de l'ANRU et de la CDC.

A noter en outre que :

- Les recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2021 pour 1,2M€.
- Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2021 est égal à 6,1 M€.

## Glossaire

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

BRY : silo Bry-sur-Marne

BS : Budget supplémentaire

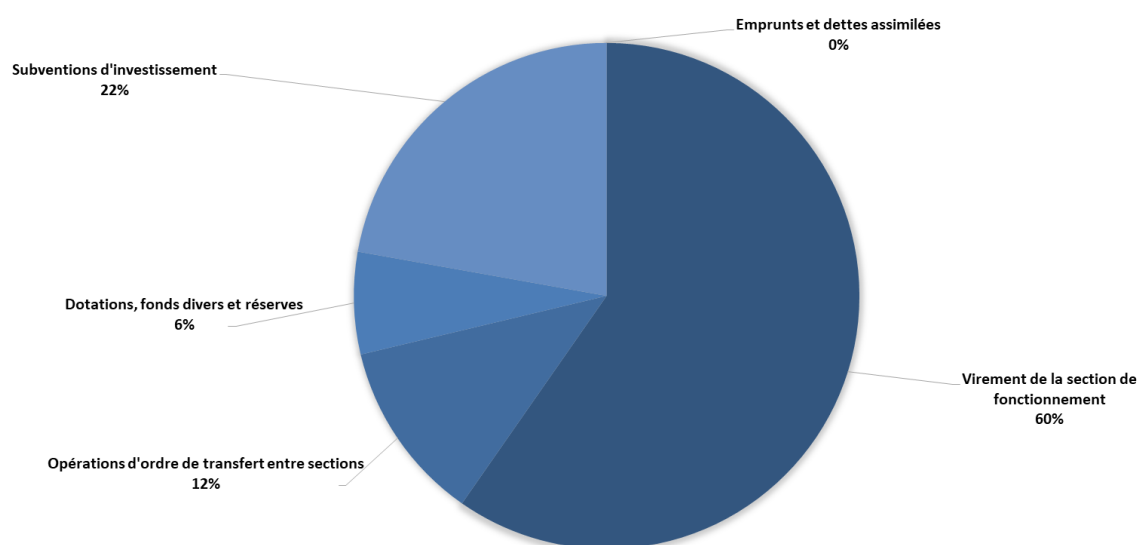
CAVM : communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (jusqu'au 31/12/2015)

CDVLLP : commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

## BP 2021 - STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CET :



### D. La poursuite du désendettement

La dette du budget principal de Paris Est Marne & Bois (PEMB) est exclusivement constituée de la dette relative à l'intégration de droit de l'ex-communauté d'agglomération Vallée de la Marne à l'établissement public territorial (EPT) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la loi NOTRÉ.

Depuis 2016, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par l'EPT sur son budget principal.

La dette est constituée de 6 contrats de prêts au 1er janvier 2021 contre 7 emprunts au début de l'exercice 2020. Les 6 contrats sont à taux fixe avec une durée résiduelle maximale de 12 ans.

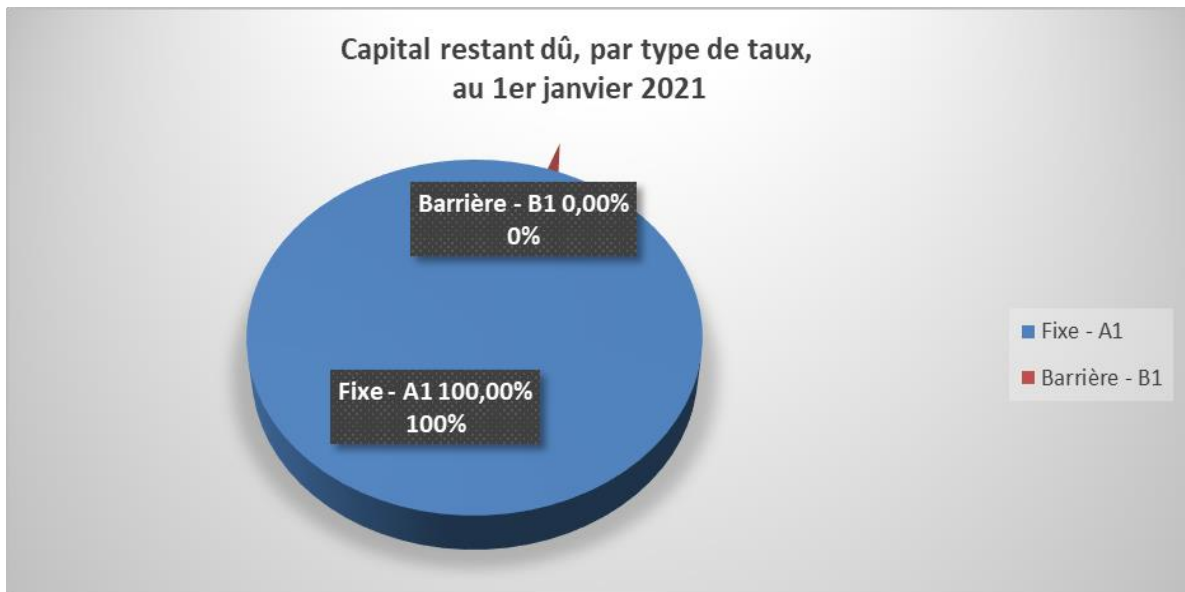
Durant l'année 2020, l'emprunt souscrit auprès de Dexia puis transféré à la SFIL sous le numéro MIN508395 (ex-MIN225128EUR et numéroté 46 sous le logiciel de dette du Territoire) dont le capital restant dû était de 149 K€ a été intégralement remboursé.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat															
	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Taux initial		Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Catégorie d'emprunt selon Charte GISSLER	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
						Niveau de taux	Taux actuariel						Index	Capital	Charges d'intérêt	
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00							0,00			0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				8 908 105,00							4 661 987,52			573 271,66	118 259,77	
1641 Emprunts en euros (Total)				8 908 105,00							4 661 987,52			573 271,66	118 259,77	
34 / MIN508397EUR/001	SFIL	28/11/2003	01/03/2004	608 105,00	F	4,58	4,66	T	P	A-1	129 900,21	2,91		41 343,86	5 246,02	
54 / MIN507673EUR/001	SFIL	31/12/2007	01/04/2008	1 000 000,00	F	4,26	4,39	T	C	A-1	490 000,00	12,00		40 000,00	20 515,46	
60 / 60283232197	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	06/12/2010	06/03/2011	1 000 000,00	F	2,70	2,81	T	P	A-1	380 420,40	4,93		71 927,84	9 830,16	
71 / FR3000500339425	BNP PARIBAS	10/07/2013	15/09/2013	2 600 000,00	F	3,35	3,39	T	P	A-1	1 300 000,10	7,45		173 333,32	41 372,50	
79 / 2043 - ONE 6888923	SOCIETE GENERALE	12/11/2014	12/02/2015	2 000 000,00	F	2,04	2,08	T	C	A-1	1 200 000,08	8,86		133 333,32	23 724,71	
81 / MON508070EUR	SFIL	14/12/2015	01/04/2016	1 700 000,00	F	1,57	1,59	T	C	A-1	1 161 666,73	10,00		113 333,32	17 570,92	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>8 908 105,00</b>							<b>4 661 987,52</b>			<b>573 271,66</b>	<b>118 259,77</b>	

En conséquence, au regard de la classification selon la charte GISSLER, ces 6 emprunts sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, soit 100% de l'encours de dette existant. Le prêt remboursé en 2020 était classé B1 étant donné qu'il faisait l'objet d'une barrière simple, en fonction de laquelle le taux fixe d'origine devient indexé sur l'Euribor 12 mois.

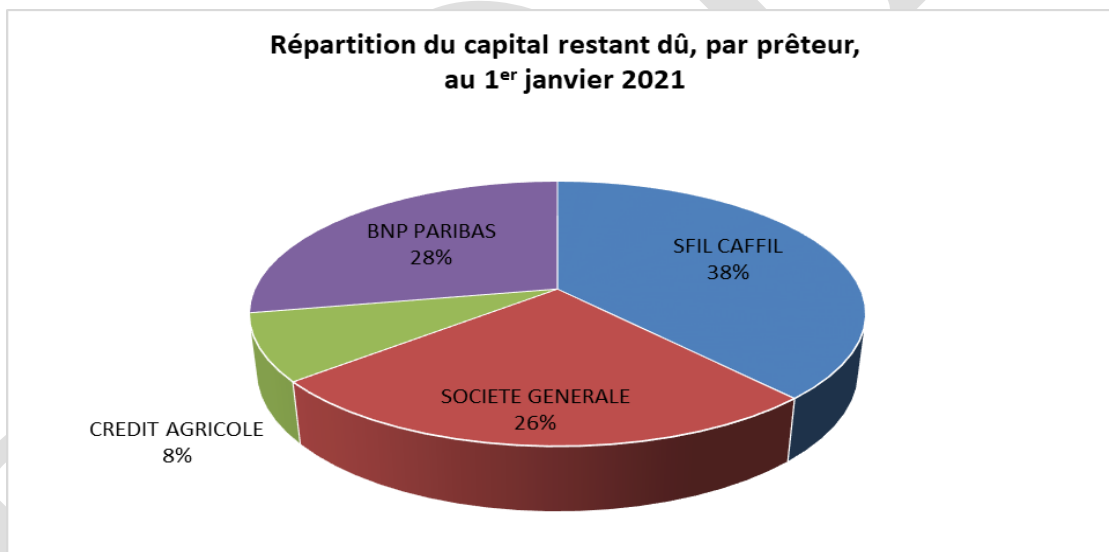
Contribution économique territoriale

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021



Le capital emprunté à l'origine représente ainsi un total de 8,9 M€.

Les organismes bancaires sont au nombre de 4 ainsi répartis : SFIL (3 contrats), Crédit Agricole (1 contrat), BNP (1 contrat), Société Générale (1 contrat).



Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû s'établit à 4,7 M€ contre 5,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'où un désendettement de PEMB en 2020 de 718K€ concernant le budget principal

L'annuité totale de l'exercice 2021 s'élève à 720K€, dont 590 K€ de remboursement de capital et 130 K€ d'intérêts.

\*\*\*\*\*



CHAM : silo Champigny-sur-Marne

CHAR : silo Charenton-le-Pont

CIID : commission intercommunale des impôts directs

CRD : capital restant dû

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DE : Dotation d'équilibre

DI : Dotation d'intercommunalité

DM : Décision modificative

DSEA : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement

DSP : Délégation de service Public

DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

EPT : Etablissement public territorial

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales

FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FONT : silo Fontenay-sous-Bois

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

JOIN : silo Joinville-le Pont

LFI : loi de finances initiale

MAIS : silo Maisons Alfort

MGP : Métropole du Grand Paris

NOGE : silo Nogent-sur-Marne

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PERR : silo Perreux-sur-Marne

PFAC : Participations au Financement de l'Assainissement Collectif

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNRU : Programme National pour la Rénovation Urbaine

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20210202-DC2021-20bis-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

RCE : Réduction pour création d'établissements

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SMAN : silo St Mandé

SMOR : silo St Maur

SMIS : silo St Maurice

SMITDUVM : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne regroupant 18 communes dont Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, St Maur, Villiers-sur-Marne

TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

VILL : silo Villiers-sur-Marne

VINC : silo Vincennes

VRD : Voirie et réseaux divers

PROJET